

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/41/29)



NATIONS UNIES

16 p.

**RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL
DE L'OCÉAN INDIEN**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 29 (A/41/29)



NATIONS UNIES

New York, 1986

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	1
II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL	5 - 16	2
A. Ordre du jour du Comité spécial	5 - 6	2
B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien	7 - 12	3
C. Demande de participation aux travaux du Comité spécial	13	4
D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session	14 - 16	4
III. RECOMMANDATION	17	5

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 40/153 du 16 décembre 1985, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 1/ et de l'échange de vues auquel le Comité avait procédé, a insisté sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971; noté que le Comité spécial n'avait pu achever en 1985 les travaux préparatoires de la Conférence et exhorté cet organe à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination; prié le Comité spécial d'achever en 1986 les travaux préparatoires de la Conférence, en tenant compte de la situation régnant dans la région sur le plan politique et sur le plan de la sécurité, afin que la Conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1988 - que le Comité fixerait en consultation avec le pays hôte; souligné que la Conférence qu'elle avait demandée dans sa résolution 34/80 B et dans des résolutions postérieures, de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien, nécessitaient la participation et coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principales puissances maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays; décidé que les travaux préparatoires porteraient sur les questions d'organisation et les questions de fond, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à des accords internationaux relatifs au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence; prié le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation des vues sur les questions en suspens; prié le Président du Comité spécial de consulter, en temps opportun, le Secrétaire général au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence; renouvelé le mandat du Comité spécial, tel qu'il avait été défini dans les résolutions pertinentes, et prié le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat; prié le Comité spécial de tenir en 1986 trois sessions préparatoires, de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires; prié le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires; prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'ONU qui n'étaient pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible; prié le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution ainsi adoptée; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aurait besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

2. En application de la résolution 40/153, le Comité spécial a tenu sa première session du 26 mars au 6 avril (A/AC.159/SR.293 à 298), au Siège de l'ONU à New York. Les deux autres sessions demandées dans la même résolution ont été groupées en une seule conformément à la décision 40/472 adoptée par l'Assemblée générale le 9 mai, à la reprise de sa quarantième session et le Comité a donc tenu une session du 14 au 25 juillet 2/, au Siège de l'ONU. Il a tenu 13 séances officielles et un certain nombre de séances officieuses en 1986. En outre, le Groupe de travail créé par le Comité spécial en 1985 s'est réuni neuf fois au total au cours des deux sessions de 1986 du Comité.

3. Le Comité se compose des 48 Etats Membres dont les noms suivent :

Allemagne, République fédérale d'	Mozambique
Australie	Norvège
Banladesh	Oman
Bulgarie	Ouganda
Canada	Pakistan
Chine	Panama
Djibouti	Pays-Bas
Egypte	Pologne
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
Grèce	d'Irlande du Nord
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri-Lanka
Japon	Thaïlande
Kenya	Union des Républiques socialistes
Libéria	soviétiques
Madagascar	Yémen
Malaisie	Yémen démocratique
Maldives	Yougoslavie
Maurice	Zambie

Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 34/80 B, la Suède a continué d'assister aux réunions du Comité spécial en qualité d'observateur.

4. Le bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Nissanka Wijewardane (Sri Lanka)

Vice-Présidents : M. John Okely (Australie)
M. Samsi Abdulah (Indonésie)
M. Wilhelm Grundmann (République démocratique allemande)
M. Manuel dos Santos (Mozambique)

Rapporteur : M. Jean de Dieu Rakotozafy (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITE SPECIAL

A. Ordre du jour du Comité spécial

5. L'ordre du jour pour l'année 1986 (A/AC.159/L.69), adopté par le Comité spécial à sa 293ème séance, le 24 mars 1986, était le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Election du Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour.

4. Organisation des travaux.
5. Application de la résolution 40/153 de l'Assemblée générale, conformément aux paragraphes 2, 4, 6, 7, 8, 9 et aux autres paragraphes pertinents.
6. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session en application de la résolution 40/153.
7. Questions diverses.

6. A sa 294ème séance, le 25 mars, le Président a présenté un texte relatif à l'organisation des travaux; ce texte, ultérieurement approuvé par le Comité, se lisait comme suit :

"Il a été décidé que, compte tenu de sa fonction d'organe préparatoire, le Comité spécial tiendra les réunions officielles et officieuses qu'il jugera nécessaires pour achever les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien en ce qui concerne les questions d'organisation et les questions de fond. Ce faisant, il consacrera un temps approprié aux questions concernant l'organisation de la Conférence et aux questions de fond, notamment l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à un accord international relatif au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence.

Pour l'examen des questions de fond, le Comité tiendra compte, notamment, du climat qui règne dans la région sur les plans politique et de la sécurité, ainsi que des caractéristiques de la zone qui sont définies dans les documents soumis au Comité ou examinés au cours de ses sessions. Le Comité examinera aussi tous les autres documents dont il est saisi.

Il a également été décidé que le Comité constituera un groupe de travail à composition non limitée qui se réunira pendant les sessions prévues et qui aura pour mandat d'identifier, de développer et de faciliter les accords qui pourraient s'établir sur les questions de fond relatives à l'établissement d'une zone de paix, en vue notamment de recommander au Comité spécial les éléments qui pourraient ensuite être pris en considération lors de l'établissement d'un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien. Le Comité et le Groupe de travail ne tiendront pas leurs réunions simultanément."

B. Travaux préparatoires en vue de la convocation de la Conférence sur l'océan Indien

7. Le Comité a consacré quatre séances officielles, tenues du 26 mars au 8 avril (295ème à 298ème séances), et un certain nombre de séances officieuses à l'examen du point 5 de son ordre du jour, conformément à l'accord qui s'était établi, comme on l'a vu plus haut, en ce qui concernait l'organisation des travaux.

8. A sa 296ème séance, le 27 mars, le Comité spécial a élu M. Nihal Rodrigo (Sri Lanka) président du Groupe de travail pour la durée de la première session du Comité.

9. Le Comité a poursuivi l'examen du point 5 de son ordre du jour, durant quatre séances officielles, tenues du 15 au 23 juillet (300ème à 303ème séances), et un certain nombre de séances officieuses.

10. Durant l'examen du point 5 de l'ordre du jour, les membres du Comité spécial ont procédé à un échange de vues portant notamment sur le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence, le projet de règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation et le document final de la Conférence. Ils se sont également entretenus des principales questions de fond en suspens afin d'harmoniser leurs vues.

11. A sa 299ème séance, le 14 juillet, le Comité spécial a réélu M. Nihal Rodrigo (Sri Lanka) président du Groupe de travail. De nombreuses questions de fond ont été examinées par le Groupe de travail, y compris les mesures propres à accroître la confiance, dont l'importance pour l'instauration d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien a été reconnue.

12. Le Président du Groupe de travail a présenté un document officieux, établi sur la base des documents soumis au Comité, intitulé "Eléments à retenir éventuellement lorsque l'on établira un projet de document final de la Conférence des Nations Unies sur l'océan Indien, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 39/149"; ce document a été traduit dans toutes les langues officielles du Comité. Certaines délégations ont estimé qu'en raison de son importance, il devrait être reproduit en annexe au rapport du Comité spécial. Toutes les délégations ont convenu que les débats du Groupe de travail devraient être structurés. Certaines délégations considéraient que le document officieux du Président constituait une bonne base de discussion. D'autres délégations, tout en rendant hommage au Président pour ses efforts, jugeaient qu'il fallait d'abord examiner des questions plus fondamentales. Elles estimaient en outre qu'étant donné l'importance des autres documents soumis au Comité, le fait d'en choisir un seul à joindre en annexe au rapport du Comité ne se justifierait pas.

C. Demande de participation aux travaux du Comité spécial

13. Le Représentant permanent du Zimbabwe a fait savoir dans le cours d'une lettre datée du 25 juillet 1986 que son pays souhaitait connaître la procédure à suivre pour devenir membre du Comité spécial. Le Président a alors informé le Comité qu'il s'était entretenu de cette question avec le Représentant permanent et qu'il était ressorti de ces consultations que le Zimbabwe avait effectivement l'intention de demander à être admis au Comité spécial. Le Président n'ayant pas eu le temps de consulter les représentants des divers groupes régionaux, le Comité a décidé à sa 305ème séance, le 25 juillet, de traiter la question à une date ultérieure.

D. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session

14. Le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.70) a été présenté au Comité par son rapporteur M. Jean de Dieu Rabotozafy (Madagascar), à la 301ème séance, le 18 juillet.

15. A la même séance, le représentant de Sri Lanka, intervenant au nom des membres du Comité spécial qui sont aussi membres du Mouvement des pays non alignés, a présenté un projet de résolution (A/AC.159/L.71).

16. A la 305ème séance, le 25 juillet, le Comité a adopté par consensus les première et deuxième parties du rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, telles qu'elles ont été rédigées dans le document A/AC.159/L.70/Rev.1 et amendées oralement, la troisième partie dudit rapport, telle que le représentant de Sri Lanka en a donné lecture au Comité (partie ensuite publiée sous la cote A/AC.159/L.70/Rev.1/Add.1), et enfin l'ensemble du rapport.

III. RECOMMANDATION

17. Le Comité spécial de l'océan Indien recommande à l'Assemblée générale, pour adoption, le projet de résolution ci-après :

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983, 39/149 du 17 décembre 1984 et 40/153 du 16 décembre 1985, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 3/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

Rappelant également sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise à sa quarantième session, dans sa résolution 40/153, de convoquer la Conférence à une date rapprochée, au plus tard en 1988,

Rappelant l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1986,

Notant l'échange de vues sur le climat défavorable qui existe dans la région sur le plan politique et sur le plan de la sécurité,

Notant en outre les divers documents dont le Comité spécial est saisi,

Convaincue que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçue dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Considérant en outre que la création d'une zone de paix exige une coopération et une entente entre les Etats de la région afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Demandant que de nouveaux efforts véritablement constructifs soient entrepris, avec la volonté politique d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Profondément préoccupée par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et par la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en est résultée, qui affectent tout particulièrement les Etats du littoral et de l'arrière-pays, ainsi que la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la détérioration constante de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien commande la convocation d'urgence de la Conférence et qu'une détente dans la région augmenterait les chances de succès de la Conférence,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé 4/;
2. Prend acte des débats qui ont eu lieu sur des questions de fond au sein du Groupe de travail créé conformément à la décision du Comité spécial en date du 11 juillet 1985;
3. Insiste sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;
4. Note que le Comité spécial n'a pas pu, au cours des quatre semaines durant lesquelles il s'est réuni en 1986, achever les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien et exhorte le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination;
5. Prie le Comité spécial d'achever en 1987 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la Conférence

puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1988 - que le Comité fixera en consultation avec le pays hôte, étant bien entendu que si les travaux préparatoires ne sont pas achevés en 1987, l'on examinera sérieusement les moyens d'organiser plus efficacement les travaux du Comité spécial afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat;

6. Souligne que la Conférence qu'elle a demandée dans sa résolution 34/80 B et dans des résolutions postérieures, de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien, nécessitent la participation et la coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principales puissances maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays;

7. Décide que ces travaux préparatoires porteront sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à des accords internationaux relatifs au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence;

8. Prie le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions en suspens;

9. Prie le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

10. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

11. Prie le Comité spécial de tenir en 1987 deux sessions préparatoires de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires;

12. Prie le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

13. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

14. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

15. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aura besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 29 (A/40/29).

2/ Conformément à la décision 40/472 adoptée par l'Assemblée générale le 9 mai 1986, lors de la reprise de sa quarantième session, il n'a pas été établi de comptes rendus pour la session groupée du Comité spécial.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

4/ Ibid., Quarante et unième session, Supplément No 29 (A/41/29).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
